



Convention relative aux
droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.402
2 octobre 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Seizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 402ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 24 septembre 1997, à 10 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (suite)

- RAPPORT INITIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de la République démocratique populaire lao (CRC/C/8/Add.32); liste des points à traiter (CRC/C/Q/LAO/1); réponses écrites du Gouvernement lao aux questions posées dans la liste des points à traiter (document sans cote distribué en séance, en anglais seulement)

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation lao reprend place à la table du Comité.

2. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à poser leurs questions concernant l'éducation, les loisirs et les activités culturelles (par. 36 à 39 de la liste des points à traiter).

3. Mme OUEDRAOGO souhaite revenir sur deux points soulevés à la séance précédente. Le premier concerne la procédure d'adoption, qui, selon les réponses fournies par la délégation, relèverait des services de police et de ceux du Procureur : Mme Ouedraogo se demande à cet égard si ces services sont à même d'assurer le suivi psychologique nécessaire des enfants. Le second point concerne les enlèvements d'enfants qui, s'ils se traduisent par une amélioration des conditions de vie de l'enfant, ne seraient pas considérés comme un délit. Là encore, Mme Ouedraogo estime que l'avis de l'enfant doit être pris en considération et qu'il convient de pénaliser les enlèvements effectués contre le gré des intéressés.

4. En ce qui concerne l'éducation, Mme Ouedraogo souhaite obtenir des précisions sur les mesures envisagées par le Gouvernement lao pour favoriser la scolarisation des enfants en milieu rural ou améliorer la formation des enseignants. Elle aimerait notamment savoir si le Gouvernement coopère avec l'UNESCO dans ces domaines et si les autorités ont procédé à une évaluation préliminaire des programmes financés par la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, des mesures prises pour faire connaître la Convention à l'école ou encore des causes de l'échec scolaire. En ce qui concerne la promotion de la scolarisation des filles, elle estime qu'il faudrait adopter un plan d'action national conformément à la Déclaration de Beijing et demande où en est le Gouvernement dans la mise en oeuvre du Plan d'action adopté à la Conférence de Beijing.

5. Mme KARP demande si la scolarité obligatoire est gratuite et s'il existe des aides à la scolarisation des enfants de familles démunies. Elle souhaiterait également obtenir des éclaircissements sur les mesures prises en vue de promouvoir la scolarisation des filles vivant dans des villages isolés.

6. Mme PALME demande si le faible taux de scolarisation enregistré dans le pays ne serait pas lié dans une certaine mesure à un problème de malnutrition. Par ailleurs, elle aimerait obtenir de plus amples informations sur le sort des enfants qui quittent l'école à la fin de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire à l'âge de dix ans.

7. La PRESIDENTE demande des précisions sur le fonctionnement et la décentralisation éventuelle du système éducatif, ainsi que sur les effectifs et le niveau de rémunération du corps enseignant. Elle demande aussi s'il existe un problème d'exode des compétences et si des mesures sont prises pour inciter les enseignants à rester dans le système éducatif.

8. M. KIETISACK (République démocratique populaire lao), répondant à la question concernant les enlèvements d'enfants, précise qu'il a parlé du cas d'un enfant de père lao et de mère allemande emmené par sa mère en Allemagne. A son sens, il ne s'agit pas là d'un enlèvement au sens propre du terme, puisque la mère jouit de l'autorité parentale. En revanche, tout transfert d'enfant faisant l'objet d'une transaction est considéré comme un délit entraînant des poursuites pénales. En ce qui concerne la procédure d'adoption, les services de police et du Procureur ont pour seul rôle de veiller au respect de la légalité et de s'assurer de la bonne foi des parents adoptifs. Si un suivi psychologique est nécessaire, il est bien entendu effectué par des professionnels formés à cet effet.

9. Abordant ensuite les questions touchant à l'éducation, M. Kietisack indique que la scolarité obligatoire est entièrement gratuite et que le Gouvernement lao veille, malgré les difficultés financières qu'il peut rencontrer, à ce que ce principe ne souffre aucune exception. La durée de l'enseignement secondaire est de 11 ans, à la suite de quoi les étudiants peuvent s'inscrire à l'université. Il existe une université nationale, qui comporte six facultés. En outre, avec un effectif de 40 000 enseignants, le Ministère de l'éducation est celui qui emploie le plus de personnel. Toutefois, ce chiffre est encore insuffisant et entraîne des problèmes de sureffectifs (jusqu'à une centaine d'élèves par classe) et d'accès à l'éducation dans les villages isolés. En ce qui concerne la formation des enseignants, il y a encore beaucoup de progrès à faire. Ainsi, ce n'est que depuis quelques années que certains enseignants sont formés à l'étranger. Le secteur de l'éducation est en outre le plus touché par l'exode des compétences, nombre de professeurs se tournant vers le secteur privé, voire la carrière politique. Toutefois, ce phénomène ne dépasse pas les frontières du pays.

10. Favoriser l'accès à l'éducation des jeunes filles et des enfants des zones reculées fait partie des priorités des pouvoirs publics. A cet égard, toutes les naissances étant enregistrées, les autorités savent à tout moment quels enfants sont en âge scolaire et, chaque année, les responsables de l'éducation se réunissent à l'échelon des districts pour s'assurer que la loi est appliquée dans ce domaine. Enfin, en ce qui concerne l'orientation des milliers de jeunes qui quittent l'école à la fin de la scolarité obligatoire, le Gouvernement est conscient qu'il existe un problème, qui tient essentiellement au nombre insuffisant d'établissements. C'est pourquoi il s'efforce de créer davantage de lycées professionnels.

11. Mme VONGSAK (République démocratique populaire lao) dit que les problèmes de malnutrition en République démocratique populaire lao tiennent moins au manque de nourriture qu'au manque de connaissances de certains parents. C'est pourquoi les pouvoirs publics font un effort d'éducation dans ce domaine : l'allaitement maternel est notamment encouragé et le personnel des crèches et les assistantes maternelles distribuent des vitamines

aux familles. Pour ce qui est de la profession médicale, Mme Vongsak indique qu'à l'issue de leur formation universitaire, les médecins peuvent bénéficier d'une formation en cours d'emploi et d'une formation à domicile. En 1995, on comptait en moyenne 2,3 médecins et 9,7 auxiliaires médicaux par district.

12. En ce qui concerne le Plan d'action de Beijing, l'Union des femmes lao continue à diffuser le contenu de ce texte auprès des femmes pour les sensibiliser à leur participation au développement. La scolarité des filles est encouragée et c'est ainsi que, dans l'enseignement primaire, on compte plus de filles que de garçons. Dans le secondaire, la proportion est sensiblement équivalente et ce n'est qu'à l'université que les filles sont moins nombreuses. En ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique, il est prévu de porter à 20 % leur représentation à l'Assemblée nationale (contre 9 % jusqu'à présent).

13. La PRESIDENTE, se déclarant préoccupée de ce que rien ne soit prévu pour les enfants qui quittent l'école à dix ans, aimerait savoir si le Gouvernement lao envisage de prolonger la durée de la scolarité obligatoire. Existe-t-il en outre des actions en direction des parents pour leur démontrer la valeur de l'éducation et les inciter à laisser leurs enfants à l'école le plus longtemps possible ? Ne conviendrait-il pas que l'enseignement soit mieux adapté aux besoins du marché du travail et, par exemple, prépare les jeunes à travailler de manière indépendante s'ils ne trouvent pas d'emploi dans les secteurs public ou privé ? Par ailleurs, a-t-on pu résoudre, au niveau de l'organisation scolaire, le problème de l'absentéisme des enfants qui aident leurs parents aux travaux agricoles ? Pour toutes les questions liées à l'éducation, la République démocratique populaire lao devrait peut-être renforcer ses liens avec l'UNESCO.

14. Mme KARP pense que, même si l'éducation de base est gratuite, en République démocratique populaire lao comme dans beaucoup de pays, les parents sont sans doute sollicités pour payer certains frais; que se passe-t-il lorsque les parents ne peuvent pas payer ces frais ? En ce qui concerne l'enseignement préscolaire, comment peut-on expliquer que les objectifs fixés n'aient pas été atteints ? Est-ce à cause du coût de cet enseignement, du manque de structures, ou de la réticence des parents ? Une bonne préparation à l'entrée à l'école, surtout peut-être dans les régions reculées, est importante et pourrait peut-être permettre de diminuer le nombre des abandons ultérieurs. Les enfants sont-ils consultés pour l'établissement des programmes scolaires et ont-ils leur mot à dire dans les procédures disciplinaires à l'école ? Les parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école obligatoire sont-ils sanctionnés, et des équipes d'inspecteurs veillent-elles au respect de la scolarité obligatoire ?

15. Mme PALME, revenant sur le problème des enfants qui quittent l'école à dix ans, et du travail des enfants en général, dit que l'un des moyens de lutter contre le travail précoce et non qualifié des enfants serait peut-être de prolonger la durée de la scolarité obligatoire. En outre, selon certaines informations portées à sa connaissance, des enfants travailleraient jusqu'à 10 heures par jour. A son avis, même si l'âge minimum d'emploi dans le pays est fixé à 15 ans, la République démocratique populaire lao devrait envisager de devenir partie à la Convention No 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

16. M. RABAH demande si les programmes scolaires incluent des activités ludiques et récréatives.

17. Mme VONGSAK (République démocratique populaire lao) dit qu'il n'y a pas en République démocratique populaire lao d'enfants travaillant 10 heures par jour. Diverses possibilités sont offertes aux enfants qui quittent l'école à la fin de la scolarité obligatoire : certains aident leurs parents, d'autres suivent un enseignement secondaire, d'autres encore fréquentent des établissements privés de formation professionnelle. Depuis environ trois ans, ces établissements sont de plus en plus nombreux dans les zones urbaines; ils proposent divers types de formation, l'informatique, les langues et la comptabilité étant parmi les domaines les plus courants. Si la situation générale en matière de formation professionnelle n'est pas encore satisfaisante, le Gouvernement s'efforce de l'améliorer. Les problèmes que posait la participation des enfants aux travaux saisonniers à la campagne ont été résolus depuis plusieurs années par une organisation de l'année scolaire qui fait coïncider les vacances avec les périodes des travaux agricoles. S'agissant des frais supplémentaires occasionnés par l'enseignement obligatoire, s'il est vrai que les parents sont quelquefois mis à contribution, seuls ceux qui en ont les moyens doivent payer. Quant aux structures de l'enseignement préscolaire, introduites depuis plus de 10 ans maintenant, elles continuent de se développer et les autorités encouragent aussi le secteur privé à ouvrir des établissements d'accueil de la petite enfance. Cependant, ces structures sont encore très rares dans les régions de montagnes ou reculées.

18. Pour ce qui est de la question des langues, le lao est la langue officielle et la langue le plus souvent en usage dans l'enseignement. Les membres des divers groupes ethniques parlent généralement des langues non écrites et souvent, en même temps, le lao, mais certains problèmes de compréhension subsistent encore pour ce qui est des populations des régions les plus reculées. En ce qui concerne les programmes scolaires, l'enseignement de base est constitué d'un tronc commun et les élèves peuvent choisir entre plusieurs filières à partir de l'enseignement secondaire, sous réserve toutefois des possibilités des écoles et de la disponibilité des enseignants. Par ailleurs, les élèves ne participent pas à l'élaboration des programmes scolaires et l'obligation pour les parents d'envoyer leurs enfants à l'école n'est pas inscrite dans la loi, le manquement à cette obligation n'étant donc pas légalement punissable. Cependant la communauté dans son ensemble informe les parents et les sensibilise au rôle de l'enseignement. L'inspection des établissements scolaires est assurée par des inspecteurs assistés par des responsables des villages ou des districts. Enfin, il faut savoir que les programmes scolaires incluent des activités sportives, des cours de musique ou de danse, ainsi que des sorties de découverte de la nature.

19. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à poser leurs questions sur les mesures spéciales de protection de l'enfance (par. 40 à 47 de la liste des points à traiter).

20. M. KOLOSOV évoque la situation des très nombreuses catégories d'enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection, parmi lesquelles les enfants handicapés, les enfants en conflit avec la loi, les enfants victimes de la guerre, les enfants exploités économiquement, les enfants victimes de

violences sexuelles ou autres, les enfants réfugiés ou déplacés et les enfants abandonnés. Pour lui, la société doit comprendre que tous ces enfants ont les mêmes droits que les autres enfants et le gouvernement doit prendre des mesures spéciales pour garantir le respect de leurs droits. Ces mesures doivent inclure un soutien financier, mais aussi la réadaptation physique et mentale et la réinsertion sociale des enfants touchés.

21. La PRESIDENTE voudrait savoir si les enfants victimes des mines terrestres bénéficient de programmes de réadaptation physique et psychologique en plus du soutien que leur apportent les responsables villageois et les moines bouddhistes. Elle se félicite de ce que le Gouvernement ait élaboré, en collaboration avec le PNUD et l'UNICEF, un programme concernant les munitions non explosées, mais elle croit savoir qu'aucune recherche n'est consacrée en République démocratique populaire lao aux effets contaminants sur le sol et l'eau des produits chimiques toxiques déversés pendant la guerre, alors que de tels travaux ont été effectués au Viet Nam; elle demande si le Gouvernement envisage de conclure un accord bilatéral afin de bénéficier de l'expérience acquise par le Viet Nam dans l'étude et le traitement de ce problème.

22. Mme PALME aimerait savoir dans quelle mesure le Plan d'action adopté à l'issue du Sommet mondial pour les enfants, qui s'est tenu à Stockholm en 1990 est mis en oeuvre en République démocratique populaire lao. Par ailleurs, elle est préoccupée par la situation des enfants emprisonnés, qui sont détenus avec des adultes délinquants, et elle demande ce qui est fait pour assurer leur éducation et leur réadaptation.

23. Mme KARP dit qu'il est important que, lorsqu'elles élaboreront un système de justice pour mineurs, les autorités lao prennent en compte tous les aspects liés à la délinquance juvénile; elle demande si, dans la perspective de ce processus, les autorités ont envisagé de demander une assistance internationale. S'agissant de la protection des enfants contre les violences sexuelles, elle a cru comprendre que les garçons de plus de 15 ans n'étaient pas protégés contre les infractions sexuelles, même pas contre le viol. Si tel était le cas, il conviendrait que la législation soit modifiée. Il semble en outre que l'inceste pratiqué sur des filles de plus de 15 ans ne soit puni que s'il constitue un viol. Or, l'inceste n'a pas toujours les mêmes caractéristiques que le viol étant donné qu'il ne s'accompagne pas toujours de violences. Donc sur ce point également, la législation devrait être modifiée. Il faudrait également établir clairement dans la législation que les enfants victimes de violences sexuelles, par exemple les enfants pratiquant la prostitution, ne sont pas des délinquants. Enfin, Mme Karp demande s'il existe des problèmes liés à la pornographie et comment la protection et le suivi des enfants victimes de violences sexuelles sont assurés. Les organes de poursuite et les organismes de soins et de traitement travaillent-ils de manière coordonnée? Par exemple, des équipes multidisciplinaires apportent-elles leur aide aux familles des victimes?

24. La PRESIDENTE constate qu'à plusieurs reprises dans le rapport initial il est indiqué qu'une des méthodes mises en oeuvre pour le traitement pénal des 15-16 ans est de rendre publique l'infraction commise; elle souhaiterait avoir des précisions à ce sujet car une telle démarche ne lui semble pas conforme aux prescriptions de la Convention touchant l'intérêt supérieur de l'enfant, en particulier son droit à la vie privée. Elle aimerait savoir

en outre si les mineurs appartenant à des minorités ethniques traduits en justice bénéficient des services d'un interprète s'ils ne parlent pas le lao. Par ailleurs, certaines informations font état d'un trafic transfrontière de jeunes garçons et de jeunes filles à partir de la République démocratique populaire lao vers les pays limitrophes; elle croit savoir que la Thaïlande et la République démocratique populaire lao ont conclu un accord concernant ce problème et demande si des accords de ce type sont envisagés avec d'autres pays limitrophes, comme le Cambodge et le Viet Nam, et quels ont été les résultats de l'accord conclu avec la Thaïlande.

25. M. RABAH aimerait savoir quelle est l'ampleur du problème des enfants des rues en République démocratique populaire lao, s'il y a des statistiques à ce sujet et de quelle manière ces enfants sont traités et protégés. Il souhaite aussi avoir des renseignements sur le travail des enfants, en particulier des fillettes, et sur les mesures de protection prises en leur faveur.

26. Mme KARP constate que, selon les renseignements fournis, les enfants de moins de 15 ans ne sont pas pénalement responsables mais qu'ils peuvent faire l'objet de certaines mesures et sanctions; elle demande dans quel cadre ces dernières s'inscrivent s'il ne s'agit pas d'une procédure pénale, comment elles sont décidées et si elles ne vont pas à l'encontre des droits reconnus aux enfants. S'agissant de la représentation en justice, elle demande s'il existe un système d'aide judiciaire, si tous les enfants qui en ont besoin en bénéficient et quelles mesures sont prises pour aider les enfants faisant l'objet d'une procédure pénale ou des autres mesures et sanctions qui leur sont applicables.

27. M. KIETISACK (République démocratique populaire lao) indique qu'il n'y a pas de statistiques exactes sur le nombre d'enfants abandonnés mais qu'à son avis leur nombre est très faible. Le Gouvernement s'efforce d'aider les enfants des rues, en offrant notamment la possibilité de les placer dans des orphelinats ou des écoles à l'intention des orphelins; il existe deux grands établissements de ce type dans la capitale et un autre a été mis en place en province avec l'aide de SOS International.

28. La délinquance juvénile est un problème encore limité, puisque chaque année moins de 100 mineurs font l'objet de poursuites judiciaires. Il s'agit le plus souvent de menus larcins et seuls les multirécidivistes sont poursuivis. Aucun texte législatif spécifique ne protège les droits des mineurs, mais, en règle générale, ils ne sont pas placés en détention provisoire et, dans la mesure du possible, ne sont pas traduits en justice. Il y a trois ans, la délinquance a toutefois commencé à augmenter chez les 15-18 ans, avec notamment des rixes entre adolescents et un certain nombre de viols. Le nombre d'affaires semble néanmoins diminuer grâce à une campagne menée auprès des jeunes. L'inhalation de vapeurs de colle et la consommation d'autres drogues constituent un autre phénomène nouveau préoccupant et les autorités prennent des mesures en vue de lutter contre ce fléau.

29. Les enfants en situation difficile ne font l'objet d'aucune discrimination au sein de la société lao qui traditionnellement manifeste au contraire beaucoup de tolérance et de compassion à leur égard. L'introduction d'une économie orientée vers le marché n'a pas encore eu de répercussions dans

le domaine social et des problèmes de cet ordre ne se posent que dans les zones urbaines. Les mesures de protection sont définies en collaboration avec les parents, la communauté et les enseignants afin d'assurer la réadaptation des enfants en difficulté et de leur venir en aide dans toute la mesure possible. Toutefois, aucune loi spécifique ne porte encore sur ce domaine et il n'existe pas encore de tribunaux pour mineurs, mais un débat est en cours en vue de leur création.

30. La République démocratique populaire lao ne compte qu'un petit nombre d'établissements pénitentiaires et les mineurs doivent donc être détenus dans les mêmes locaux que les adultes, mais les enfants délinquants ne sont incarcérés que s'ils ont un comportement particulièrement dangereux. En outre, il est très rare que des jeunes filles soient placées en détention et dans ce cas elles sont séparées des adultes et des hommes.

31. M. Kietisack ajoute que le nombre d'enfants emprisonnés est très faible puisqu'il ne dépasse pas la cinquantaine pour une population carcérale de 500 à 600 personnes dans tout le pays. Certes, les conditions d'incarcération laissent à désirer, les établissements pénitentiaires sont vétustes et certains datent même de l'époque coloniale, mais le Gouvernement a conscience du problème et s'efforce de réunir les fonds nécessaires pour le résoudre. En revanche, les prisonniers sont autorisés à s'adonner à certaines activités productives, comme l'artisanat et à vendre leur production pour améliorer leurs conditions de détention et, en vertu de la loi, les enfants emprisonnés sont relâchés après avoir purgé la moitié de leur peine pour éviter qu'ils ne restent trop longtemps au contact d'adultes délinquants.

32. En ce qui concerne la coopération multilatérale visant à empêcher le trafic d'enfants aux fins de la prostitution et à protéger les travailleurs émigrés, aucun accord n'a encore été conclu avec la Thaïlande, ni avec d'autres pays limitrophes. Pour ce qui est de la Thaïlande, un seul mécanisme existe : la Commission frontalière conjointe chargée d'examiner tous les problèmes susceptibles de se poser; ce mécanisme est toutefois insuffisant et le Gouvernement s'est donc penché sur la question de savoir comment dissuader les mineurs de se rendre à l'étranger pour y travailler et empêcher toute traite des enfants aux fins de la prostitution.

33. Il y a seulement trois à quatre ans que les autorités ont commencé à s'occuper du problème des munitions non explosées - pour l'essentiel des bombes larguées par avion durant la guerre - qui continuent à tuer chaque année, des enfants en particulier puisque les moins de 16 ans représentent 40 % du total des victimes. A la fin de 1995, des fonds spéciaux destinés à financer la récupération et la destruction des munitions non explosées ont été obtenus grâce au PNUD, à l'UNICEF et à des pays amis. Le but est de faire connaître par une campagne de sensibilisation le danger que représentent ces munitions, de former du personnel lao qualifié dans les régions où il y a des munitions à récupérer et d'étudier l'impact social et économique de ce problème. A ce titre, des travaux d'inventaire et de cartographie ont été engagés à titre prioritaire dans trois provinces et seront étendus à neuf autres provinces situées en particulier le long de la frontière vietnamienne. Des efforts sont en outre entrepris pour assurer la réadaptation des victimes et atténuer toutes les autres conséquences négatives pour elles. Ces efforts sont toutefois restreints en raison du manque de ressources.

34. M. Kietisack indique enfin que la société lao est très conservatrice dans le domaine des relations sexuelles et n'encourage pas les moins de 15 ans à avoir des rapports sexuels. Cette question est même tabou, ce qui parfois constitue un obstacle à l'éducation sexuelle et à la prévention de certains risques. En ce qui concerne les limites d'âge pour l'accès aux spectacles sexuels et à certaines activités, les membres du Comité ont formulé des conseils judicieux et la République démocratique populaire lao s'attachera à modifier les dispositions pertinentes et à éliminer toutes les contradictions relevées. En cas de relations sexuelles avec un mineur de moins de 15 ans, il y a présomption de viol, qu'il y ait eu ou non consentement, mais il s'agit là d'une question délicate, qui ne fait pas l'objet de dispositions précises.

35. M. Kietisack ajoute que le Gouvernement lao ne dispose pas de statistiques précises sur le travail des enfants, mais indique qu'en général, les filles travaillent dans les familles et qu'après un certain âge, les garçons semblent travailler plus que les filles. Au sujet de la délinquance juvénile, il confirme que les enfants auteurs d'infractions pénales qui n'ont pas encore atteint l'âge de la responsabilité pénale encourrent une peine inférieure à celle prévue pour un adulte qui commet la même infraction.

36. Mme VONGSAK (République démocratique populaire lao) dit que son pays souffre beaucoup de l'effet des défoliants et des vestiges d'armes de guerre chimiques, notamment dans les zones proches du Viet Nam. Le Gouvernement lao n'a pas encore analysé l'ampleur de l'effet de ces phénomènes surtout sur les femmes enceintes et les nouveau-nés qui vivent dans les régions contaminées.

37. La PRESIDENTE demande si le Gouvernement lao a ratifié la Convention No 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi. Elle demande également si le phénomène des enfants des rues existe en République démocratique lao et si les enfants qui travaillent ont des droits qui leur sont garantis.

38. M. KIETISACK (République démocratique populaire lao) dit que son pays figure au nombre des Etats membres de l'OIT et qu'il a l'intention de ratifier dans un proche avenir la Convention No 138 afin de protéger les enfants dans le domaine de l'emploi. Le travail des enfants ne constitue toutefois pas un problème grave dans le pays. Les usines sont peu nombreuses et elles n'ont pas le droit de recruter de jeunes enfants. Le pays doit surtout faire face au problème du chômage et créer davantage d'emplois pour éviter le départ des cadres vers l'étranger.

39. La séance est suspendue à 12 h 25; elle est reprise à 12 h 35.

40. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à formuler leurs observations sur les interventions de la délégation lao.

41. M. KOLOSOV constate que la République démocratique populaire lao est un jeune Etat indépendant, faiblement industrialisé, qui connaît de nombreuses difficultés et dont la population complexe est composée de nombreuses minorités qui parlent divers dialectes. La mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant est difficile dans ce contexte, aggravé par le manque de ressources. Il importe donc que le pays s'attache à bien cibler les priorités, à élaborer une législation spécifique sur les enfants, à

sensibiliser l'opinion publique aux problèmes des enfants et à recueillir des statistiques fiables sur leur santé. Il serait bon que la République démocratique populaire lao sollicite la coopération d'institutions des Nations Unies sur le plan technique et financier.

42. Mme OUEDRAOGO encourage la République démocratique populaire lao à poursuivre ses efforts, notamment dans les domaines de la sensibilisation aux droits de l'enfant, de la diffusion de la Convention et de l'harmonisation des lois nationales, compte tenu des dispositions de la Convention. Il serait bon que l'intérêt supérieur de l'enfant soit davantage pris en compte dans la famille et la société. Mme Ouedraogo engage également le Gouvernement lao à renforcer les programmes d'éducation et de santé, à créer une structure d'évaluation et de coordination des divers programmes et activités consacrés aux enfants ainsi qu'à consolider le système juridique et social en place. Enfin, il serait souhaitable que des mesures soient prises pour prévenir le travail et la prostitution des enfants, qui sont des fléaux répandus au niveau mondial.

43. Mme PALME se félicite de la volonté politique exprimée par la délégation lao à l'égard de la protection des droits des enfants. Elle note à cet égard qu'une coopération a déjà été instaurée avec des organisations bilatérales et multilatérales qui, elle l'espère, aideront le pays à répondre aux besoins des enfants, notamment dans les domaines de l'éducation et de la nutrition. Elle se dit néanmoins préoccupée par l'insuffisance des ressources allouées à la formation des jeunes de 10 à 15 ans et de 15 à 18 ans et par la question difficile de la présence de mines antipersonnel dans les zones limitrophes du Viet Nam.

44. M. RABAH note avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement lao en faveur des enfants, en dépit des difficultés socio-économiques que connaît le pays. Il insiste sur le rôle des enfants dans la société et sur l'importance qu'il convient d'accorder à la justice pour mineurs. Il ajoute que toutes les mesures devraient être prises pour que les mineurs en détention soient séparés des adultes délinquants.

45. Mme KARP s'associe à toutes les remarques faites par les membres du Comité. Elle estime que la mise en oeuvre de la Convention est en soi un processus de développement qui permet de faire comprendre le sens des droits de l'enfant au quotidien et d'améliorer la société dans son ensemble. Elle espère que la Convention servira de code de déontologie aux familles et à la société lao tout entière. Enfin, elle espère que les recommandations et suggestions du Comité seront largement diffusées dans le pays.

46. Mme VONGSAK (République démocratique populaire lao) note avec satisfaction que sa délégation a eu un échange de vues très positif avec les membres du Comité. Les recommandations du Comité sont très précieuses dans la mesure où elles permettent d'avoir une idée plus claire des droits de l'enfant. Mme Vongsak souligne toutefois que le manque de ressources de son pays se fait de plus en plus sentir dans les domaines où les besoins ne font que s'accroître. Le pays a grand besoin de l'aide internationale et de celle du Comité pour répondre aux objectifs de la Convention relative aux droits de l'enfant.

47. La PRESIDENTE remercie le Gouvernement lao de l'engagement qu'il a pris de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention. Cet engagement ne sera réel que si le Gouvernement lao entreprend d'élaborer une législation spécifique sur les droits des enfants et de la mettre en oeuvre. Il importe que la Commission nationale pour la protection des mères et des enfants tienne davantage compte des besoins des enfants dans la société lao, dont le comportement à l'égard des enfants devrait changer dans la vie quotidienne. Enfin, la Présidente espère que le pays ratifiera d'autres instruments internationaux qui l'aideront à avancer sur la voie de la démocratie.

La séance est levée à 13 h 5.
